

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept mai, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. TOUCHARD Fabien, Mme DORET Peggy et M. CHAUVEAU Didier

Absents excusés : M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre et Monsieur Guy RUILLE

Secrétaire de séance : Mme DORET Peggy

Date de convocation : 03/05/2019

Date d'affichage : 03/05/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

ORDRE DU JOUR

- Inscription chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
- Devis abat-sons clocher de l'église
- Devis perceuse sans fil
- Devis armoire métallique
- Aménagement de sécurité du bourg
- Réfection voirie
- Affaires diverses

**INSCRIPTION CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET
RANDONNEE
2019-05-01**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'intervention du responsable du service des sports de la Communauté de communes LBN qui avait été évoquée lors de la réunion de Conseil municipal du 13 novembre 2018 concernant l'éligibilité des chemins de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Suite à cette visite sur terrain, un parcours de promenade et randonnée de 7 kms a été proposé. Celui-ci emprunte les voies communales et parcelles suivantes : la VC 6, Parcelle ZW002 (Propriété de la Commune), parcelle ZW0004 (Propriété de RFF), ZY0011 (Propriété de la Commune), ZY0010 (Propriété de la Commune), VC10, Parcelle ZR0011 (Propriété de RFF – Conventionnement nécessaire), VC10, VC9, Rue des Lavandières, VC12, VC13.

Ci-après le plan :



Madame le Maire explique au Conseil municipal que cette liste de voies communales et parcelles cadastrales empruntées a été transmise au Département de la Sarthe dans le cadre du PDIPR. Les voies communales ne nécessitent pas de classement car elles sont du domaine inaliénable de la commune contrairement aux CR ou diverses parcelles et chemin d'exploitation.

A cet effet, le Département a soumis deux conventions. Une première concernant le passage sur une parcelle privée du domaine communal. Cela concerne les parcelles ZW0002, ZY0011 et ZY0010 qui appartiennent à la commune et une seconde concernant le passage sur une propriété privé d'une personne privée. Cela concerne les parcelles ZW0004 et ZR0011 qui appartiennent à RFF (Réseau Ferré de France). Ces conventions sont établies entre le Département de la Sarthe et les propriétaires des parcelles.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des sports de nature, dont la randonnée, le Conseil départemental de la Sarthe a réalisé ce plan et le met à jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'inscription au PDIPR des chemins situés sur les parcelles suivantes :
 - parcelle ZW0004 et ZR0011 (Propriété de RFF),
 - parcelle ZY0002, ZY0010 et ZY0011 (Propriété de la Commune) ;
- s'engage à protéger ces chemins, en conservant leur caractère public et ouvert ;
- s'engage à leur garder une vocation touristique, à ne pas les goudronner et à ne pas les vendre, sauf expresse nécessité. Dans l'hypothèse d'une opération foncière, la commune s'engage à trouver une autre solution de passage, en préservant la qualité et l'intérêt du circuit, solution qui devra être validée par le Conseil départemental ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions établies avec le Département de la Sarthe dans le cadre du PDIPR.

DEVIS ABAT-SONS CLOCHER DE L'EGLISE

2019-05-02

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision qui a été prise par délibération le 12 mars 2019 concernant la pose d'abat-sons dans le clocher de l'église.

En effet, les devis suivants avaient été proposés :

Entreprise GRUDET :	-	6 588,00 € TTC
Entreprise Thierry LEBLANC :	-	3 984,00 € TTC
Entreprise BODET :	-	9 328,80 € TTC

Les membres du Conseil municipal avaient souhaité que Madame le Maire sollicite l'entreprise GRUDET et l'entreprise Thierry LEBLANC afin qu'elles proposent des devis comprenant un grillage rigide.

Ces entreprises ont donc proposé les devis suivants :

Entreprise GRUDET :	-	6 588,00 € TTC
Entreprise Thierry LEBLANC :	-	4 599,42 € TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord à Madame le Maire pour signer le devis de l'Entreprise Thierry LEBLANC pour un montant de 4 599,42 € TTC en vue de la pose d'abat-sons dans le clocher de l'église.

DEVIS PERCEUSE SANS FIL

2019-05-03

Madame le Maire présente au Conseil municipal un devis de chez BRICORAMA pour l'achat d'une perceuse sans fil qui sera mise à disposition de l'agent communal dans le cadre de ses fonctions pour un montant de 199.90 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord à Madame le Maire pour signer le devis de BRICORAMA pour un montant de 199.90 € TTC pour l'acquisition d'une perceuse sans fil.

DEVIS ARMOIRE METALLIQUE

2019-05-04

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du Document Unique l'achat d'une armoire métallique phytosanitaire est obligatoire. Elle expose les devis suivants :

MANUTAN COLLECTIVITES :	-	588,00 € TTC
ADEQUAT :	-	553,31 € TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord à Madame le Maire pour signer le devis de chez ADEQUAT pour un montant de 553,31 € TTC pour l'acquisition d'une armoire métallique phytosanitaire.

AMENAGEMENT DE SECURITE DU BOURG

2019-05-05

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une procédure adaptée a été mise en place dans le cadre de l'aménagement de sécurité du bourg. La date limite de candidature était fixée au 16 avril 2019. M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. TOUCHARD Fabien et M RUILLE Guy étaient présents avec Madame le Maire à l'ouverture des plis.

Les entreprises suivantes ont répondu à cet appel d'offre :

Entreprise COLAS :	-	60 053,00 € TTC
Entreprise DURAND :	-	56 534,00 € TTC
Entreprise CHAPRON :	-	68 976,00 € TTC
Entreprise ELB :	-	52 939,00 € TTC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ATESART avait estimé le projet à 63 949 € TTC et les informe que les demandes de subvention ont été effectuées (Fonds de Concours, Amende de police et FST).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise ELB pour effectuer ces travaux sous réserve de l'acceptation des demandes de subvention.

REFECTION VOIRIE **2019-05-06**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal deux devis concernant les travaux de réfection de voirie rue de la Tannerie et chemin du Logis :

Entreprise ELB :	-	11 676,00 € TTC
Entreprise COLAS :	-	17 905,00 € TTC

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les demandes de subvention ont été effectuées (Fonds de Concours, Aide à la voirie communale).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise ELB pour effectuer ces travaux de réfection de voirie pour un montant de 11 676,00 € TTC.

Affaires diverses :

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des élections européennes, 33 listes de candidats ont officiellement été enregistrées et la commune est dans l'obligation de se mettre à disposition 33 emplacements d'affichage à raison de 60 cm x 126 cm par liste. Le nombre de panneaux électoraux détenus par la commune étant insuffisant, Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'achat de 6 panneaux contreplaqués sera donc nécessaire pour répondre favorablement à ces obligations pour un montant de 21,17 € l'unité. Ces plaques seront fixées par l'agent communal ;
- Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention émise par l'Association des Maires de France concernant la restauration de Notre-Dame de Paris. Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande ;
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que les musiciens de la Chantenaysienne seront absents lors de la célébration du 8 mai et du 17 novembre 2019 et, de ce fait, laisse en suspens la subvention qui leur a été attribuée pour l'année 2019. Le Conseil municipal demande à Madame le Maire de solliciter la Chantenaysienne afin de savoir si les musiciens seront présents lors du feu d'artifice du 29 juin 2019. ;
- Madame le Maire expose au Conseil municipal le contenu du courrier de l'assureur Groupama reçu dans le cadre de la procédure en cours relative à la chute du mur de soutènement rue de la Tannerie. Ce courrier est joint d'un protocole d'accord visant à reconstruire le mur. Le Conseil municipal donne son accord à Madame le Maire pour signer ce protocole d'accord et reconstruire le mur à l'identique.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'isoloir a été livré.

La séance est levée à 21h52.